

Règlement intérieur de
l'école primaire publique Jean-Claude Mousset
11 rue du Bois du Priochet 85120 Loge-Fougereuse
(Année scolaire 2025-2026)

1 - Admission et inscription :

L'admission est effectuée par le directeur d'école ou la directrice d'école sur présentation du certificat d'inscription obtenu à la mairie.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

L'assurance scolaire est vivement recommandée (responsabilité civile et individuelle accident corporelle) : fournir une attestation d'assurance le plus tôt possible.

Les enfants sont admis à partir de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les enfants de 2 ans peuvent être accueillis s'ils sont propres et prêts à la vie en collectivité.

2 - Fréquentation et obligation scolaire :

Instruction/Assiduité :

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans, selon l'article 11 de la loi pour une école de la confiance.

Ce qui signifie que toutes les inscriptions de la maternelle au CM2 impliquent pour les familles l'engagement d'une fréquentation régulière de l'école par leur enfant. L'assiduité doit donc être respectée.

Absences de l'enfant :

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible à l'école, puis justifiées par une note écrite via eprimo.

En cas d'absence non signalée de plus de 48 heures, le directeur ou la directrice est tenu d'en informer son supérieur hiérarchique.

Pour une absence régulière au cours de la semaine (orthophoniste, CMP, ...), les parents doivent le signaler par écrit, dès le début de l'année ou avant la première séance.

Pour une absence exceptionnelle au cours de la journée, un écrit via eprimo doit être systématiquement rédigé.

Dans tous les cas, l'enfant ne pourra quitter l'école qu'accompagné par un adulte.

Absences d'un enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, il sera normalement remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les enfants seront sous la responsabilité d'un enseignant d'une autre classe.

Famille séparée :

Chaque parent doit communiquer ses coordonnées et, en cas de séparation, fournir la copie du jugement précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

Les deux parents reçoivent les mêmes informations scolaires.

Aucun parent ne peut exercer un droit de visite dans l'école pendant le temps scolaire.

3 - Horaires de l'école

Les horaires de l'école sont les suivantes :

- Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30

L'accueil des élèves s'effectue dix minutes avant le début des cours, à partir de **8h50** et **13h20**.

4 - Vie scolaire

L'école est un lieu d'apprentissage et de respect mutuel. Elle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé, et ce dès la maternelle.

L'équipe pédagogique veille obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement correct, à respecter les autres, les adultes, le matériel et les locaux.

Les propos grossiers, violents ou discriminatoires sont interdits.

Les jeux dangereux, les jets de projectiles et tout comportement violent sont proscrits. Les jeux en récréation doivent rester modérés.

Les objets de la maison, les jouets, les cartes et figurines ne sont pas autorisés à l'école. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes ou échanges d'objets.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est interdit.

Les couloirs et les blocs sanitaires ne sont pas des lieux de jeu.

Un enfant dont le comportement met en danger autrui pourra être isolé momentanément sous surveillance.

En cas de comportements graves ou répétés, une équipe éducative sera réunie avec la famille pour trouver des solutions adaptées.

5 - Usages des locaux

Les locaux sont confiés au directeur ou à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant le temps scolaire.

Le respect des lieux et du matériel est exigé de tous.

Les bijoux, objets de valeur ou sommes d'argent n'ont pas leur place à l'école : le personnel ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration.

6 - Hygiène et sécurité

Hygiène :

Les élèves doivent arriver à l'école propres et en bon état de santé.

Si un enseignant constate qu'un enfant est souffrant, il préviendra la famille pour qu'elle puisse venir le reprendre.

Les maladies contagieuses, allergies ou régimes particuliers doivent être signalés.

Dans le cas de traitements médicaux avec prescription médicale, il sera mis en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec le médecin scolaire.

Un gâteau est réalisé par les élèves de maternelle à chaque fin de période pour les anniversaires.

Tout autre gâteau d'anniversaire doit être acheté dans le commerce ; les emballages seront conservés quelques jours par précaution sanitaire.

Sécurité

Les traitements médicaux ne peuvent être administrés qu'en cas de PAI.

L'école applique les protocoles nationaux de premiers secours. Les parents sont informés de tout incident.

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux ou inadaptés à la vie scolaire. Sont interdits tous les objets présentant un danger pour soi-même ou pour autrui, tels que : couteaux, cutters, briquets, objets en verre, pétards ou tout autre objet détourné de son usage pouvant blesser ou provoquer un accident.

La direction se réserve la possibilité d'interdire tout autre objet jugé inadapté à la vie scolaire.

L'accès au parking de l'école doit se faire avec prudence pour la sécurité de tous.

L'arrivée des enfants à vélo doit être prise en compte par tous les usagers du parking.

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte et aux abords de l'école.

L'alcool et le tabac sont interdits dans l'école.

L'usage du téléphone portable est interdit à l'école.

Exercices de sécurité

L'école organise chaque année :

- deux exercices d'évacuation incendie,
- un exercice « risques majeurs »,
- un exercice « attentat-intrusion ».

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est en place et révisé chaque année.

7 - Surveillance

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garderie ou de cantine.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans la cour et les locaux avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les élèves qui ont déjeuné à l'extérieur sont sous la responsabilité des parents jusqu'à 13h20.

Toute sortie entre 12h et 13h20 doit être signalée par écrit à la mairie.

Pour le départ des enfants, il est demandé la liste des personnes autorisées à les récupérer. Pour les enfants partant seuls, une autorisation écrite des parents est obligatoire.

8 - Relations avec les familles

L'équipe pédagogique rencontre les parents au moins deux fois par an.

Les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant ou la direction à tout moment de l'année.

Ils sont tenus informés des résultats et du comportement de leur enfant.

La coopération entre familles et école est essentielle à la réussite des élèves.

9 - Conseil d'école

Le conseil d'école sur proposition du directeur d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

10 - Dispositions finales

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental de la Vendée (arrêté du 10 septembre 2024).

Il est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Le présent règlement, présenté au Conseil d'Ecole du 3 novembre 2025 (année scolaire 2025/2026) a été adopté à l'unanimité / à ... voix contre ... voix.

Connaissance du règlement intérieur

(coupon à retourner à l'enseignante dès réception)

Nous, responsables légaux de l'enfant et l'enfant, déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur 2025-2026 de l'école primaire publique Jean-Claude Mousset et acceptons de nous référer à ce texte dès que nécessaire.

Date et Signature des responsables :

Signature de l'élève :